

<https://enseignants.se-unsa.org/Remuneration-1er-degre-le-SE-Unsa-alerte-sur-les-attentes-comme-sur-les-risques>



# Rémunération 1er degré : le SE-Unsa alerte sur les attentes comme sur les risques de nouveaux décrochages

- Concertation attractivité et rémunération -  
Date de mise en ligne : jeudi 6 avril 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

L'équité et la réduction des inégalités sont à la base du logiciel syndical du SE-Unsa, pour les élèves comme pour les personnels. Depuis le début, en octobre, des concertations salariales, le SE-Unsa rappelle les retards de rémunération du 1er degré ainsi que la charge hebdomadaire d'enseignement déjà très lourde.

S'agissant du socle\*, le SE-Unsa alerte sur le risque d'exclusion de certaines fonctions au prétexte qu'elles ne bénéficient pas de l'Isae/Isae et jugerait inacceptable que le projet de pacte\* aboutisse finalement à accroître les écarts de salaires.

Pas d'oubliés pour le socle\*

Parmi les éléments de la revalorisation socle prévus par le ministère sous la pression du SE-Unsa, la partie universelle de la revalorisation consisterait en une augmentation pour toutes et tous de l'Isae/Isae. Elle serait ainsi portée à 2 000 euros brut annuels. Contrairement à la prime d'attractivité, elle bénéficierait à toutes et tous indépendamment de la position dans la carrière.

Le SE-Unsa a toutefois exigé du ministère que cela bénéficie effectivement à tous les personnels enseignants, CPE et PsyEN, et ce quel que soit leur lieu d'exercice et les missions qu'ils effectuent. En effet certains personnels ne sont pas bénéficiaires de cette indemnité. Pour ces derniers, le SE-Unsa a donc demandé que leur indemnité de fonction soit revalorisée d'un montant équivalent.

Un pacte\* qui accroîtrait encore les écarts de rémunérations

Le ministère prévoit son pacte avec des heures d'enseignement supplémentaires et la possibilité de rémunérer des projets au sein des écoles et établissements dans le cadre d'un engagement annuel.

*Quid* des nombreux personnels qui n'exercent pas toute l'année au même endroit comme la majorité des remplaçants ? *Quid* des personnels qui, en raison de leurs missions, ne pourraient pas entrer dans ce cadre : conseillers pédagogiques, directeurs adjoints de Segpa, ERSH, ERUN, enseignant exerçant en établissements pénitentiaires ou en établissements médico-sociaux...

Pour le SE-Unsa, il n'est pas possible que le ministère prévoit d'accroître ainsi les écarts de rémunération déjà constatés.

Sortir les APC des 108 heures et les rémunérer

Le SE-Unsa demande que la charge de travail réelle soit reconnue et que les différences de rémunération soient réduites. Ainsi, nous demandons que les 36 heures d'APC ne fassent plus partie des 108 heures. Pour le SE-Unsa, les heures d'APC doivent être réparties entre les enseignants volontaires de l'école et donner lieu à une rémunération supplémentaire.

*(\*) Le ministère prévoit 2 volets concernant l'attractivité et la rémunération :*

- *une partie « socle » visant à atteindre les 10 % d'augmentation ;*
- *une partie « pacte » visant à reconnaître des missions déjà existantes ou nouvelles.*

*La partie pacte est composée de plusieurs « briques » qui s'empilent (1 à 3 voire 4). Chacune de ces briques est dénommée par le ministère « unité pacte ». Chaque unité est rémunérée 1 250€.*